



Délibération N°16-2023

• Caisse des écoles - Conseil d'Administration – 26.04.2023

L'an **deux mille vingt trois**, le 26 avril à 9h15, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de Cenon, sur convocation de son président par courriel en date du 19/04/2023, s'est assemblé en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre MARSAT – représentant du Président.

Nombre d'administrateurs : 8

Nombre d'administrateurs présents : 5

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'administrateurs votants : 5

Présents : Alexandre MARSAT, Ingrid LAFON, Sébastien ROSSIGNOL, Marina OUEDRAOGO, Stéphane GAY

Absents ou excusés : Benoît LOTH (absent), Maëva DE FILIPPO (absente), Jérémy RINGOT (excusé)

Secrétaire de séance : Cécile ROJAT

Rectification de la délibération n°15-2023 – Recrutement d'un intervenant PRE

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération 15-2023 du 24 mars 2023 il convient de préciser la rémunération et la période de recrutement de l'intervenant PRE.

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif permettant de mettre en place un suivi personnalisé auprès d'enfants de 2 à 18 ans, rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie.

L'intervention proposée dans le parcours peut relever du domaine scolaire, social, éducatif, sportif, culturel ou de la santé.

Sur le territoire Cenon, le Programme de Réussite Educatif intervient principalement sur les temps péri et extrascolaires (matin/midi/soir et vacances scolaires).

Dans ce cadre la Caisse des écoles recrute des intervenants afin de suivre les enfants qui nécessitent un accompagnement spécifique, individuel et/ou collectif.

Il convient donc :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire du 24 avril 2023 au 31 décembre 2023 :

- Intervenant PRE : AESH dans un dispositif ULIS accompagnera un enfant de maternelle qui présente des troubles du spectre autistique 3 jours/semaine sur la pause méridienne.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes :

Considérant les textes suivants relatifs au dispositif « Réussite Educative » :

- Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Décret n° 2005-909 du 2 Août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle au dispositif de Réussite Educative,
- Arrêté du 2 Août 2005 pris en application de l'article 3 du décret précité

Il est possible pour la Caisse des Ecoles, de faire appel à des agents publics -les enseignants- ou à des personnels qualifiés n'appartenant pas à l'administration, dans un cadre défini. Cette collaboration donne lieu à rémunération sous forme de vacation forfaitaire.

Le montant horaire de l'indemnité de vacation instituée par l'arrêté cité ci-dessus, est fixé à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice 100 majoré.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Ce recrutement est prévu dans le budget du Programme de Réussite Educative.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par,
5 voix pour
0 abstention
0 voix contre
Approuve la rectification de la délibération n°15-2023 à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

P/le Président de la Caisse des écoles
et par délégation
Alexandre MARSAT
Représentant du Président.

Caisse des écoles
1 Avenue Carnot
33150 Cenon

